

VITAVI
Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 30 Rue André Chastel
26800 PORTES LES VALENCE
432 756 724 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société VITAVI, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur demande de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Pascal RICHARDOT, propriétaire de.....735 parts sociales,

Madame Véronique RICHARDOT, propriétaire de.....765 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique RICHARDOT, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- les statuts.

VR PA

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 30 Rue André Chastel - 26800, PORTES LES VALENCE au **460 Avenue Président Salvador ALLENDE**, et ce à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **460 Avenue Président Salvador ALLENDE – 26800 PORTES-LES-VALENCE.***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance et les Associés.

La Gérance

Les Associés